

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 et 16 janvier 2023

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, FOURNIAU, GUERIN, LAFARGUE, HUESCA, BROSSEAU, DE CARVALHO DE OLIVEIRA, BRILLANCEAU
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNE, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, BERTIN, BALESTRA

Secrétaire de séance : Mme MAXIMIN

Procurations : Mme GOUPIL donne pouvoir à Mme GUERIN
M LACOSTE donne pouvoir à M BALESTRA

Absent(s) excusé(s) : Arrivée de Mme LAFARGUE à 20h05

1) Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Mme BEAU fait savoir que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour initial. Il s'agit :

- ✓ Achat de la parcelle AZ0044 située dans le quartier de la Maison Dieu et
- ✓ Réforme du reversement de la taxe d'aménagement – suppression du caractère obligatoire du reversement.

C'est deux points ont fait l'objet d'une seconde convocation en date du 16 janvier 2023.

Aussi, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'urgence de l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2) Achat parcelle AZ0044 – quartier Maison Dieu :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AZ0044 à Châtillon sur Thouet située dans le quartier de la Maison Dieu, au 02 avenue de la Morinière pour une superficie de 876m² dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine communal de la Maison Dieu.

La parcelle est composée de 3 garages avec un grenier au-dessus qui forment une superficie totale de 125 m² (70+30+25 m²). Cette parcelle est couverte par le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Parthenay.

Les domaines ont estimé la valeur du bien en date du 16 janvier 2023 pour un montant de 13 800 € HT +/- 10%. Les négociations sont en cours avec le propriétaire, et l'acquisition pourrait se faire pour un montant de 15 180 € maximum. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ ACQUERIR la parcelle AZ0044 située au 02 avenue de la Morinière à Châtillon sur Thouet pour un montant de 15 180 € maximum selon les conditions décrites ci-dessus
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

PV-CM-18/01/2023

Arrivée de Mme LAFARGE à 20h05

Mme BEAU : les parcelles 43 et 44 sont mises en vente ensemble. La Mairie souhaite acquérir uniquement la parcelle 44 comprenant : une cour, un garage, et un droit de passage commun.

Une proposition a été faite au vendeur. Le propriétaire souhaite vendre au prix de 20 000 €. La commune a fait une proposition à 15 000 €. Le vendeur fait une contre-proposition à 17500 €.

Le bien a été estimé par le service des domaines à 13 800 €. Les frais sont à notre charge.

M BERTIN : peut-on dissocier les parcelles 43 et 44 ?

Mme BEAU : nous pouvons essayer. Je ne suis pas d'accord pour préempter sur cette maison en vente depuis trois ans et qui est plutôt en mauvais état.

Arrivée de M BALESTRA

M GUICHET : nous sommes dans une procédure amiable, et pas dans le cadre d'une DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M DIEUMEGARD : pour que la commune puisse préempter, il est nécessaire d'avoir un projet pour justifier la préemption. Si ce n'est pas le cas la commune pourrait être retoquée par le contrôle de légalité.

M BALESTRA : quand est-ce que le vendeur en a-t-il hérité ? Si le prix est inférieur à 15 000 €, le vendeur n'aura pas de plus-value à payer sur la vente du terrain.

Mme BEAU et M GUICHET : nous n'avons pas ces informations.

3) Réforme du reversement de la taxe d'aménagement – suppression du caractère obligatoire du reversement.

Mme BEAU : lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre dernier, il a été question du reversement d'une partie de taxe d'aménagement auprès de la CCPG. Par délibération concordant de la CCPG et de la commune de Châtillon sur Thouet, il a été décidé :

- ✓ Institution d'un taux de reversement différencié pour les zones d'activité communautaires (100%)
- ✓ Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80%).

Depuis, nous avons reçu des informations complémentaires de la part de la préfecture qui donne la possibilité aujourd'hui de revenir sur la décision prise le 30 novembre dernier. En effet, le caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement a été supprimé par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Mme BEAU : On ne va pas revenir dessus. C'est juste une information que je souhaite vous donner.

M DIEUMEGARD : pour rappel, il s'agit de 8 000 € environ.

4) Adoption des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 31.08.2022 ; 19.10.2022 ; 30.11.2022

- ✓ Procès-verbal du 31.08.2022 : adopté à l'unanimité
- ✓ Procès-verbal du 19.10.2022 : adopté à l'unanimité
- ✓ Procès-verbal du 30.11.2022 : adopté à l'unanimité

5) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE

Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
18/01/2023	1	15/11/2022	maîtrise d'œuvre	bosquet ball	TERRE FERME	24 120,00 €
	2	17/11/2022	Achat de 21 gatine box	personnel communal	ASSOCIATION GATIN'EMOIS	462,00 €
	3	02/12/2022	affiches format "sucette" intramuros	espaces publics communaux	SAS AFFICHAGE DU SOLEIL	58,06 €
	4	12/12/2022	Chaussures de sécurité + vêtements de travail	service restauration scolaire	FROUIN	95,66 €
	5	15/12/2022	modification messages accueil téléphonique	service administratif	COMUTEX	450,00 €
	6	15/12/2022	travaux sur radiateur gaz	service restauration scolaire	SPIE BATIGNOLLES	2 133,02 €
	7	27/12/2022	travaux d'élagage	espaces publics communaux	SERPE	2 248,51 €
	8	27/12/2022	remise aux normes panneaux de basket relevables	halle des sports	PCV collectivités	5 040,00 €
	9	11/01/2023	tondeuse débroussaillieuse	service espaces verts	SGR VERTS LOISIRS	11 628,00 €
				TOTAL	46 235,25 €	

6) **Salle multi-activités – marché de maîtrise d’œuvre à procédure adaptée (MAPA) – attribution du marché – choix des entreprises**

Le mercredi 11 janvier 2023, la commission générale s’est réunie pour analyser les offres reçues suite à la consultation lancée pour la maîtrise d’œuvre concernant la construction de la salle multi-activités.

Voici le tableau d’analyse des offres :

	DUNE	FARDIN	ARCHIDICI
<u>Critères techniques 60%</u>	20,00	13,33	11,67
<u>Critère économique 30%</u>	18,09	20,00	19,46
<u>Critère innovant 10%</u>	20,00	20,00	20,00
notes après pondération	19,43	16,00	14,84

Le conseil municipal décide de :

- ✓ RETENIR le cabinet d’architecture DUNE.
- ✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l’unanimité.

7) **Baux professionnels maison médicale pluridisciplinaire**

Le conseil municipal a, par délibération D.4093 du 19 octobre 2022, autorisé l’achat du cabinet médical communal.

Plusieurs professionnels de santé se sont portés candidats à la location desdits locaux et il convient à présent de définir les modalités de ces locations.

Le contrat qui sera conclu entre la commune et les futurs preneurs se présente comme suit :

Bail à usage professionnel, régi par :

- l’article 57A inséré dans la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986
- l’article 36 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989
- les articles 1714 à 1762 du Code civil.

Le bail professionnel est consenti pour une durée de 6 années consécutives. Le congé et la résiliation anticipés sont soumis à un délai de préavis de six mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Ainsi, le bailleur est lié pour une période minimale de 6 ans, le preneur peut se « libérer », à tout moment, du contrat au terme d’un délai de préavis de 6 mois.

Les biens loués sont uniquement destinés à des activités professionnelles médicales ou paramédicales.

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus du loyer, toutes les charges locatives, contributions et taxes au prorata de la superficie au m² occupée.

La fixation du loyer d’un bail professionnel n’est pas encadrée par l’article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Par conséquent, il est déterminé librement par les parties au même titre que les modalités de sa révision.

La révision du loyer n’est pas imposée par la loi, mais le contrat peut prévoir une révision en fonction de l’indice national du coût de la construction publié par l’INSEE. L’indice de référence sera celui du trimestre se rapportant à la date de la signature du contrat de bail.

Les montants des loyers seront calculés à partir d’un prix au m² :

- 13,57€ /m²/mois soit 162,84€ /m²/an,
- le loyer est payable mensuellement à terme échu.

Le revenu mensuel estimé est de 1933,05€ si toutes les pièces proposées à la location sont louées,

Voici le détail :

	m ²	prix au m ² /mois
bureau de consultation 1	15,99	216,98 €
bureau de consultation 2	18	244,26 €
bureau de consultation 3	15,99	216,98 €
bureau de consultation 4	21,22	287,96 €
bureau de consultation 5	15,59	211,56 €
bureau de consultation 6	17,23	233,81 €
detente	17,72	240,46 €
bureau infirmière	9,36	127,02 €
secretariat	11,35	154,02 €
total superficie	142,45	1 933,05 €

Les baux de location seront consentis selon le contrat type annexé à la présente délibération ; ils seront conclus par Mme le Maire en vertu de la délégation de l'article L2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'elle a reçu du Conseil Municipal la chargeant de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Tant à titre de garantie, que pour les réparations locatives éventuelles, le preneur versera le montant d'un loyer, dès la signature du contrat. Son montant est librement fixé par les parties. Cette somme est remboursée au locataire quand il quitte les locaux. La cession du bail sera réglementée.

Concernant les parties communes, aucun loyer ni aucune charge ne seront facturées en échange du service rendu à la population. Elles représentent au total 87,83 m² pour un coût mensuel de 1191,85 €.

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D.4093 du 19 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal autorisait l'achat du cabinet médical,
Vu la délibération D.4047-1 du 28 mars 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Mme le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la présentation des caractéristiques du Bail professionnel,
Considérant la proposition des tarifs au prix de 13,57 € / m²/mois soit 162,84 € /m²/an.

Le conseil municipal décide d' :

- ✓ ACCEPTER les termes du bail professionnel annexé à la présente délibération devant être souscrit avec les professionnels
- ✓ FIXER le tarif des loyers selon le tableau détaillé ci-dessus :

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. LACAILLE à 20h53.

8) Achat de bâtiments et d'un parking zone commerciale du Parnasse

La fermeture du magasin Leader Price en septembre 2021 consécutive au rachat de l'enseigne par Aldi impacte la vie du centre bourg. La commune souhaite agir au plus vite pour redonner vie à ce quartier et proposer une nouvelle offre commerciale à la population. Elle a donc pris contact avec le propriétaire des lieux afin d'entamer une négociation pour le rachat du bâtiment ex « Leader Price ».

Il s'agit de la parcelle cadastrée AW 130 pour une superficie de 8 073 m² située 32 boulevard du Parnasse,

Sur cette parcelle reposent :

- ✓ 1 grande surface commerciale de 1022 m²,
- ✓ 5 locaux commerciaux d'une superficie respective de 132m² ; 37m²; 67m²; 71m² et 66m² formant un ensemble de 373m².
- ✓ 1 parking.

Dès lors, en vue de cette future acquisition, les services de France Domaine ont été saisis. Ils ont rendu leur avis le 18 janvier 2022 et ont estimé la valeur vénale du bien à 844 000 € HT avec une marge d'appréciation de + ou - 10%. Aujourd'hui, le propriétaire et la commune ont trouvé un accord sur le prix de vente des biens. La commune pourrait acquérir l'ensemble pour un montant de 700 000 € hors frais notariés à la charge de la commune.

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section AW135 comprenant une grande surface commerciale de 1022 m² ; 5 locaux commerciaux de 132m² ; 37m² ; 67m² ; 71m² et 66m² formant un ensemble de 373m² et un parking.
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'acquisition des biens qui viennent d'être décrits ci-dessus.
- ✓ PROCEDER à cette acquisition par actes notariés dont les frais seront pris en charge par la commune.
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

POUR : 21 ; CONTRE 01 ; ABSTENTION 01.

Mme BEAU : si la commune devient propriétaire, il reste deux années de baux commerciaux d'Aldi et de Mr MONTIEGE. Attention, ces revenus sont à prendre en compte dans le coût de revient pour la commune. Il est nécessaire que dans deux ans, les contrats de location ne repartent pas et que la commune soit libre. Prochainement, je vais donc me rapprocher d'Aldi.

Je pense que pour le centre bourg de la commune, c'est une bonne opération. Je vous demande donc votre accord pour l'acte d'acquisition.

M DIEUMEGARD : rapidement une commission des finances aura lieu dans le cadre de la préparation du budget. Comment les dépenses vont elles s'organiser d'ici la fin du mandat. Il y a 4 000 000 € à investir d'ici la fin du mandat. Nécessité d'être très à cheval sur la gestion des projets.

Mme BROSEAU : c'est cher, je ne suis pas d'accord.

M BALESTRA : cela m'interpelle, voir me choque. Faire une étude afin de revitaliser cette zone : Est-ce que la commune a vocation à acquérir avant de savoir ce qu'elle veut en faire ?

Mme BEAU et M GUICHET : depuis le départ, on sait ce que l'on veut en faire.

M BALESTRA : il faut faire des études de marché.

M GUICHET : des études ont été faites par la CCI et la CMA et un architecte a commencé à faire des esquisses.

M BALESTRA : la commune va donc porter le bâtiment pour y installer un magasin alimentaire. Aucune piste pour permettre aux gens de devenir propriétaire.

Mme BEAU et M GUICHET : NON.

Mme BEAU : c'est un choix de la commune. Si on vend le magasin à un investisseur financier, le problème sera le même dans quelques années.

Mme BEAU précise que la commune deviendra propriétaire du parking en indivision avec les autres propriétaires.

M DIEUMEGARD : les premiers mois qui ont suivis la fermeture, le propriétaire n'était pas vendeur. Il y a peu de temps qu'il a nous a écrit pour nous faire savoir qu'il était vendeur.

M BALESTRA : Je n'avais pas connaissance de ce choix.

Mme BEAU : En 2021, ce choix avait été fait lors d'un conseil municipal.

Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA : il y a un travail de réhabilitation, il faut étudier les délais, le coût.

Mme BEAU : les travaux seront phasés. L'objectif, c'est de rendre le bâtiment plus attirant. Les box sont disponibles tout de suite. Des commerçants en alimentaire peuvent venir travailler. Un commerçant est prêt à venir dès la signature.

M BALESTRA : dommage que l'on apprenne l'achat lors des vœux et dans la presse.

Mme BEAU : lors des vœux, j'ai annoncé publiquement qu'un accord avait été trouvé. Je n'ai pas annoncé l'achat. Les Châtillonnais étaient contents d'apprendre cette nouvelle.

9) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2023.

CHAPITRE	BP 2022	25%
21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 201 500,00 €	300 375,00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATIONS	ARTICLES	INVESTISSEMENTS VOTÉS
21	0051 SALLE DES FETES	2031	20 000,00 €
21	0040 VOIRIE ESPACES VERTS SERVICE TECHNIQUE	2188	20 000,00 €
21	0040 VOIRIE ESPACES VERTS SERVICE TECHNIQUE	2151	17 500,00 €
21	//	2183	6 000,00 €
total chapitre 21			63 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU : le vote du budget aura lieu le 29/03/2023.

10) Ville de Parthenay – adoption d'une convention relative à la mise en place d'une police pluri-communale

Par délibération D.4109 du 30 novembre 2022, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la mise en place d'une police pluri-communale avec la Ville de Parthenay.

Aussi, une réflexion collective a été menée, pour permettre à la commune de bénéficier d'un service de Police. Il est nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles cette police pluri-communale est mise en place conformément aux dispositions des articles L.512-1 et R512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Pour cela un projet de convention, dont vous avez été tous destinataires a été rédigé.

Le conseil Municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise en place d'une police pluri-communale entre les Villes de Châtillon sur Thouet et Parthenay
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

11) CCPG – acquisition de matériels informatiques – convention constitutive d'un groupement de commandes

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériels informatiques, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public sur le 1er trimestre 2023 afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont les communes faisant parties du territoire de la CCPG, mais aussi le CCAS de la Ville de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques.

Une convention de groupement de commandes, dont vous avez été tous destinataires, fixe les modalités de fonctionnement et désigne la CCPG comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- ✓ APPROUVER la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels informatiques et d'y adhérer.
- ✓ APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée,
- ✓ AUTORISER Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12) CDG79 – adoption d'un avenant à la convention de formation d'assistance au personnel

Par délibération D.4032 en date du 24 janvier 2022, la convention de formation d'assistance au personnel à l'utilisation d'un site informatique liant la commune au CDG79 a été renouvelée pour la période 2022-2024. Cette assistance porte sur les logiciels métiers de la collectivité. Elle est indispensable au bon fonctionnement des services,

Le conseil d'Administration du CDG79 a décidé dans sa séance du 12 décembre 2022 d'augmenter ses tarifs de prestations du service assistance progiciels.

En conséquence, un avenant à convention a été envoyé pour approbation du conseil municipal. Vous avez tous été destinataires du projet d'avenant,

Le Conseil Municipal décide d' :

✓ APPROUVER l'avenant annexé à la délibération concernant la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique passé avec le CDG 79 pour la période 2022 - 2024.

✓ AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13) Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris la modification pour les avancements de grade.

Vu les délibérations en date du :

✓ 24/01/2022 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe suite à un avancement de grade

✓ 28/02/2022 créant un poste d'adjoint administratif à raison de 15/35ème

✓ 27/04/2022 créant deux postes d'agent de maîtrise à temps complet suite à l'avancement de grade à la promotion

Considérant le précédent tableau des emplois en date du 06 décembre 2021,

Le Conseil Municipal décide de :

✓ MODIFIER à compter du 1er janvier 2023, le tableau des emplois comme suit,

Tableau des effectifs au 1ER JANVIER 2023				
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Tps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	18 h	1	0
	adjoint administratif	29,5h	1	0
	Adjoint administratif	35h	1	1
	Adjoint administratif	15h	1	0
	Adjoint Administratif ppal 2ème classe	18h	1	1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	18h	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	35 h	1	0
	Attaché	35 h	1	1
TOTAL ETP filière administrative			3,02 ETP	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	4,36h	1	1
	Adjoint technique	18,83 h	1	1
	Adjoint technique	35 h	1	1
	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 h	3	2
	Adjoint technique ppal 1ère classe	35 h	7	5
	Agent de maîtrise	35h	2	2
	Technicien principal de 2ème classe	35h	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1
TOTAL ETP filière technique			11,66 ETP	
TOTAL DES EFFECTIFS			25	17
Equivalent temps plein			14,68 ETP	

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme CHOUETTE : la commune a enregistré de nombreuses plaintes concernant la distribution du bulletin municipal et du calendrier de ramassage des ordures ménagères. Des secteurs ont été oubliés dans la distribution. Des administrés sont mécontents, ils auraient souhaité participer aux vœux du Maire, mais n'ont pas eu l'information en temps utiles.

Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA : Pourquoi ne pas organiser la distribution par la poste pour éviter les impairs ?
M DIEUMEGARD : Auparavant, c'est le choix qui avait été fait. Un accord avec la poste avait été passé. Cependant la distribution se faisait simultanément avec celle des publicités. Les gens ne voyaient pas le bulletin municipal à travers et il finissait au rebus.

M GUICHET :

La minute PNR :

Axe : La Gâtine en mouvement :

- ✓ Renforcer la sobriété d'une Gâtine "maline"
- ✓ Maîtriser les consommations énergétiques de Gâtine dans un objectif d'autonomie et de contribution locale au défi planétaire du changement climatique.
- ✓ Aménager un territoire rural des courtes distances, facilitant l'accès aux emplois de services de villes et villages attractifs. (La ville du km ou la ville du quart d'heure)
- ✓ Développer des formes architecturales et urbaines économes en foncier.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h38.

A Châtillon sur Thouet, le 18 janvier 2023.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

La secrétaire, Céline MAXIMIN

